

**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS  
RCA19 22013 ET RCA19 22014**

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté les règlements suivants lors de sa séance ordinaire du 9 décembre 2019:

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 240 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE PETITS ÉQUIPEMENTS POUR LES BESOINS DE L'ARRONDISSEMENT, DANS LE CADRE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020-2022 (RCA19 22013)**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 93 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET ÉLECTRONIQUES POUR L'ARRONDISSEMENT, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE GESTION DE LA DÉSUÉTUDE INFORMATIQUE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020-2022 (RCA19 22014)**

Ces règlements entrent en vigueur au jour de la publication du présent avis. Ils sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 5 mars 2020

La secrétaire d'arrondissement  
Daphné Claude